

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2011

RECU à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :
7 - DEC. 2011

Convocations adressées le 23 novembre 2011

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 11

Membres titulaires présents :

M. Alain DAYAN, Président - M. Serge BABARY - M. Jean-Marie BEFFARA -
M. Christian BRAULT - M. Gilles DEGUET - M. Gilbert HELENE -
M. Philippe LE BRETON - M. Alain MICHEL.

Membres titulaires absents :

M. Claude-Pierre CHAUVEAU, ayant donné pouvoir à M. Alain MICHEL.
Mme Mélanie FORTIER, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie BEFFARA.
M. Patrick POIRIER, ayant donné pouvoir à M. Christian BRAULT

.....
CS 11/11/02 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2012 qui s'élève à la somme de 3.115.458 €. Celui-ci ne comporte qu'une section de Fonctionnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

I. DEPENSES

▪ **Charges à caractère général**

Le montant des charges à caractère général est estimé à 40.958 €.

Elles concernent :

- les dépenses courantes de fonctionnement estimées à 31.458 €
- l'indemnité du Payeur départemental en charge du suivi du syndicat, d'un montant estimé à 1.000 €
- la participation du syndicat, en 2012, à 2 congrès aéroports et compagnies aériennes à hauteur de 3.000 €
- la cotisation du syndicat à l'Union des Aéroports Français pour 4.000 €
- les frais de communication pour 1.500 €

- **Dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel sont évaluées à 104.500 €.

- **Participations**

Au terme de la convention de délégation de service public signée avec SNC-Lavalin, la participation des collectivités se décompose en deux parties, l'une correspondant à la subvention d'exploitation, l'autre au titre de la contribution liée au développement, estimée en fonction d'un objectif de trafic.

Pour l'année 2012, cet objectif est fixé à 153 390 passagers, pour un objectif de 137 502 passagers en 2011, soit sur le plan budgétaire un coût par passager de 14.92 € en 2012, pour un coût de 14.90 € en 2011.

En application de la convention de délégation de service public, la subvention d'exploitation s'élève à 556.400 € et la contribution liée au développement à 2.289.000 €, soit un montant total de 2.845.400 € (valeur 2010).

L'article 38 prévoit une révision des participations en fonction de l'inflation constatée à chaque fin d'exercice.

Sur la base d'une hypothèse de l'inflation de 2 % en 2011 et 2 % en 2012, la contribution 2012 est estimée à un montant arrondi à 2.961.000 €, dont 579.000€ de subvention d'exploitation et 2.382.000 € de contribution liée au développement.

- **Elus**

Il a été prévu un crédit de 2.500 € de frais de mission des élus.

- **Charges financières**

Dans le cadre de la ligne de trésorerie souscrite par le syndicat, une dépense prévisionnelle de 6.500 €, correspondant aux éventuels frais financiers de cette ligne, sera proposée en inscription au BP 2012.

II. RECETTES

Les recettes seront constituées de :

- **Redevance domaniale**

En application de l'article 40 du contrat de DSP, l'exploitant versera une redevance de 5.065 €.

▪ **Participation des membres du syndicat**

Il est rappelé qu'en application de l'article 10 des statuts, le niveau de contribution des membres est le suivant :

Région Centre :	28,66 %
Département d'Indre et Loire :	28,66 %
Communauté d'Agglomération Tour(s)plus :	28,66 %
Chambre de commerce et d'industrie de Touraine :	14,02 %

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de contribution de chacun des membres serait arrêté pour 2012, comme suit :

Région Centre :	891.439 €
Département d'Indre et Loire :	891.439 €
Communauté d'Agglomération Tour(s)plus :	891.439 €
Chambre de commerce et d'industrie de Touraine :	436.076 €

soit un total de contribution de 3.110.393 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5722-1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2012 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte.
(10 votes pour – 1 vote contre : M. Deguet)

.....
Acte exécutoire le **07 DEC. 2011** après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN

